

Le service public de la petite enfance (SPPE) Mise à jour du 25/04/2024

- *Face au constat d'un manque de modes de garde de qualité qui freine tant l'accès à l'emploi des jeunes parents que les meilleures chances de départ dans la vie pour leurs tout-petits, le Président de la République s'est engagé en 2022 à construire un service public de la petite enfance.*
- *L'objectif est clair : pour chaque enfant de moins de 3 ans, proposer une solution d'accueil de qualité, à un prix raisonnable et similaire quel que soit le mode d'accueil – place de crèche ou chez une assistante maternelle.*
- *Après la LFSS 2023 qui aligne le recours aux assistantes maternelles sur le prix d'une place en crèche, après la sanctuarisation dans le cadre de la COG de la CNAF votée en juillet 2023 de moyens sans précédent, après l'identification par la loi pour le plein emploi votée en novembre 2023 du bloc communal comme l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, l'heure est venue de la construction d'un service public de la petite enfance qui garantisse aussi la qualité d'accueil de nos bébés.*
- *Ce 25 mars 2024, Sarah El Haïry rend publiques les conclusions du rapport IGAS-IGF sur les micro-crèches qui tracent le chemin de leur pleine inclusion dans le SPPE, et lance le premier d'une série de contrôles approfondis sur les grands groupes de crèches.*
- *2024 sera sous l'autorité de Sarah El Haïry l'année de préparation de la bascule en 2025 vers le service public de la petite enfance promis par le Président de la République à nos concitoyens qui l'attendaient et l'espéraient de très longue date.*

L'organisation actuelle du système d'accueil en France ne permet pas de répondre aux besoins des familles

- **Une offre d'accueil pas assez accessible aux familles, ni géographiquement, ni financièrement**
 - 200 000 places manquantes, seulement 1 place d'accueil pour 6 enfants de moins de 3 ans.
 - L'accès à un mode d'accueil est marqué par des inégalités économiques et sociales importantes :
 - 71% des familles vivant sous le seuil de pauvreté avec des enfants de moins de 3 ans ne recourent à aucune solution d'accueil contre 37 % en population générale
 - Un coût différent pour les familles selon leur mode d'accueil : le reste-à-charge est deux fois plus important, pour un couple percevant l'équivalent de deux SMIC, qui a recours à plein temps à un assistant maternel plutôt qu'à une crèche
 - Un système actuel qui constitue une trappe à précarité : 160 000 personnes sont empêchées de prendre ou reprendre un emploi faute de solution d'accueil.
- **Une qualité d'accueil très hétérogène selon les structures**, documentée par le rapport IGAS d'avril 2023 sur la qualité d'accueil en crèche, et des activités d'évaluation et de contrôles insuffisantes pour améliorer la qualité de prise en charge et répondre aux problèmes de maltraitance.
- **Une situation aggravée par la pénurie de professionnels** : Il manque aujourd'hui 10 000 professionnels et cette tendance tend à s'accélérer puisque l'on estime que d'ici 2030 près de la moitié des assistantes maternelles actuellement en exercice seront parties à la retraite.
 - ➔ Le manque de lisibilité entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la petite enfance empêche le développement d'une offre d'accueil de qualité, en nombre suffisant et soutenable financièrement pour les familles et les collectivités.

A l'issue du CNR Petite enfance conduit au premier semestre 2023, la loi pour le Plein emploi a reconnu le rôle central des maires dans la petite enfance et renforcé leurs pouvoirs à ce titre.

- **Les communes deviendront en 2025 les autorités organisatrices du SPPE**
 - o L'article 17 de la loi reconnaît le **bloc communal** comme l'autorité organisatrice de l'offre d'accueil sur son territoire, en charge de construire une politique correspondant aux besoins de ses familles
 - o **Le maire devra désormais donner un avis conforme sur l'opportunité de l'installation d'un mode d'accueil sur sa commune**

Pour aider les maires à exercer pleinement cette compétence et combler le besoin de 200 000 nouvelles places d'accueil à horizon 2030, des moyens inédits sont mobilisés pour financer le SPPE par le biais de la COG (Convention d'objectifs et de gestion) de la Branche famille signée en juillet 2023.

- **Des aides massifiées : 6 milliards d'euros supplémentaires** d'ici 2027 pour financer l'investissement et le fonctionnement des places d'accueil en crèche : cet engagement est d'un niveau historique ;
- **Un soutien rénové pour répondre aux besoins des maires remontés dans le cadre du CNR Petite enfance :**
- **Les apports du plan Rebond Petite enfance de 2021 sur l'aide à l'investissement sont reconduits ;**
- **S'y ajoutent :**
 - o **Une intensification des aides au fonctionnement**, avec une revalorisation possible du financement des places existantes et non seulement des nouvelles places ;
 - o **La création d'un soutien nouveau en ingénierie, avec 100 ETP** pour aider les maires à développer des structures d'accueil du jeune enfant dans leur territoire ;
- **Dès 2024 80M€ et en cible 2027 200M€ par an** pour soutenir l'indispensable revalorisation des salaires des professionnels.

Sarah El Haïry agit aujourd'hui résolument pour améliorer la qualité d'accueil en crèche et auprès des assistantes maternelles : pour protéger nos enfants de tout risque de maltraitance, pour offrir à chacun le meilleur départ dans la vie, et pour restaurer le sens au travail et donc l'attractivité des métiers des professionnels de la petite enfance, en complément des revalorisations salariales déjà annoncées.

- **En rendant public le rapport de l'IGAS et de l'IGF sur les micro-crèches ([lien vers le rapport](#)) :**
 - o Le rapport souligne la diversité des modèles de micro-crèches, lucrative, associative, rurale, urbaine, de grands groupes, ou indépendantes : certains donnent satisfaction, d'autres devront évoluer pour garantir la qualité d'accueil. Il estime que le cadre dérogatoire dont bénéficient les micro-crèches est porteur de risque et n'est pas justifié. Le Gouvernement travaillera donc à la convergence du cadre réglementaire des micro-crèches vers les petites crèches.
 - o Le rapport montre également les limites de certains outils de financement, notamment le crédit d'impôt famille (CIFAM). Le Gouvernement enclenche donc les travaux préalables à sa réforme, qui devra être sans impact sur les places en crèches.
- **En lançant le premier contrôle d'un grand groupe de crèche :**
 - o Moins de deux mois après son arrivée, Sarah El Haïry se saisit ainsi des nouveaux pouvoirs confiés aux inspections par l'article 18 de la loi pour le plein emploi
 - o L'ensemble des groupes de crèche feront dans les mois à venir l'objet d'un tel contrôle approfondi pour garantir que nos enfants y sont bien traités et que l'argent public est dépensé à bon escient.
- **En donnant le coup d'envoi à la mise en œuvre du plan de relance de l'accueil individuel :** les assistantes maternelles sont le premier mode de garde, elles méritent que soient déployées les mesures fortes qu'elles réclament, telles que la garantie des impayés de salaire, qui sera doublée dès septembre prochain.